

Question écrite du 20 janvier 2021 de Mme Léonore Baehler: «Etat des lieux des actions de la Ville de Genève sur la parcelle de l'ancienne caserne des Vernets».

Le 22 juillet le Conseil administratif s'était exprimé sur l'octroi des autorisations de construire sur la parcelle de l'ancienne caserne des Vernets. Il avait estimé que les constructions ne répondaient pas aux exigences de qualité requises et avait indiqué qu'il interviendrait pour obtenir une amélioration du projet. Les éléments suivants du projet avaient été relevés:

- hauteur de plafond (demander le maintien des hauteurs d'étage à 2,60 m);
- amélioration de la crèche et de la maison de quartier;
- plantations d'arbres le long de la rue principale des futurs immeubles;
- non-entrave de la voie verte le long de l'Arve par le chantier.

Un recours a été déposé au Tribunal administratif de première instance contre les autorisations de construire, notamment par une association d'habitants, recours qui soulève plusieurs problèmes identiques à ceux mis en évidence par la Ville de Genève.

Par conséquent, je souhaiterais tout d'abord savoir:

- quelles sont les actions qui ont été entreprises par le Conseil administratif pour défendre la position de la Ville dans cette affaire, sur le plan judiciaire et sur le plan politique?
- Quelle est la position du Conseil administratif sur le recours déposé notamment par l'association d'habitants?

Aujourd'hui le projet comprend 1355 logements dont 34% sans contrôle de loyers après dix ans (ZD LOC), soit 540 logements dont coopératives (5%), caisse de pension (9%), fonds d'investissement SwissLife (15%) et la Mobilière (5%) pour 270 logements. Les bureaux plus l'hôtel accumulent une surface de 22 500 m².

A cet égard, mes questions sont les suivantes:

- pourrait-on imaginer une meilleure mixité sociale – en phase avec les besoins de la collectivité –, des loyers corrects et ni bureaux ni hôtel sur ce beau périmètre en mains publiques?
- Le Conseil administratif s'est-il renseigné sur la possibilité d'intervenir dans la procédure en qualité de partie? Le Conseil administratif entend-il faire usage de son droit?